



Conférence générale

38^e session, Paris 2015

dr

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Projet de résolution

38 C/DR.2 *
8 octobre 2015
Original anglais

Point 3.2 de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de budget pour 2016-2017 (38 C/5)

présenté par la **RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN**

Titre II.A – Programmes :

Grand programme : III Sciences sociales et humaines

Résolution : 03000

Axe d'action : 3 (révisé) Élaborer des politiques dans le cadre d'un processus participatif associant des parties prenantes dans les domaines de la jeunesse et des sports, et soutenir le développement et l'engagement civique des jeunes

Paragraphe : 2 (b) (5)

Incidences budgétaires
indiquées par l'auteur : 50 000 dollars des États-Unis

Source de financement
proposée par l'auteur : Ressources extrabudgétaires

Modification proposée :

Ajout proposé au paragraphe 3 (2) (dans le document 37 C/5) de la résolution 08600 :

- (5) Renforcement des capacités des États membres de concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques de la jeunesse multipartites prenantes et inclusives et engagement des jeunes des deux sexes, à titre volontaire, dans la consolidation des communautés et les processus démocratiques ;

* Ce projet de résolution est parvenu au Secrétariat le 15 septembre 2015.

Note explicative :

L'amendement proposé concerne le fond de l'axe d'action 3, compte tenu du fait que le paragraphe 03034 a été déplacé et devient paragraphe 03013, qui met l'accent sur la participation des jeunes femmes et hommes à la consolidation des communautés et aux processus démocratiques, ainsi que sur l'inclusion sociale en vue du développement des capacités institutionnelles aux niveaux national et municipal et de la création d'opportunités égales pour les femmes et les hommes au niveau mondial.

Compte tenu du grand nombre de jeunes compétents et qualifiés âgés de 18 à 24 ans dans les pays en développement, ainsi que des crises que traversent ces pays en matière de chômage et d'entrepreneuriat, l'amendement proposé suggère d'employer ces jeunes femmes et hommes, à titre volontaire et gratuitement, au sein de différents secteurs à l'UNESCO. Cela permettrait non seulement à ces jeunes d'étoffer leur expérience et, à terme, d'importer les connaissances acquises dans leurs pays respectifs, mais cela donnerait également l'occasion d'accroître la participation effective des États membres à l'action de l'UNESCO. Ces échanges se dérouleraient sous l'égide et avec le plein consentement des gouvernements des pays d'origine de ces jeunes, dont le Gouvernement de la République islamique d'Iran.

Par conséquent, le présent projet d'amendement vise à susciter une amélioration de la situation en ce qui concerne la participation, volontaire et gratuite, de jeunes compétents à l'action de l'UNESCO, grâce à l'ajout de l'expression « à titre volontaire » dans l'intitulé du résultat escompté proposé pour l'axe d'action 3.